

2024 –426 : 02/08/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 16 AOUT 2024  
AU 27 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 2 août 2024, par laquelle la Société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé – 64000 PAU sollicite un arrêté afin de sécuriser des travaux de terrassement sur le réseau de chaleur.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Du 16 août 2024 au 27 septembre 2024, Impasse du Skate Park, la circulation de tous les véhicules sera interdite. L'accès aux piétons sera toutefois maintenu via un fléchage depuis la voie d'accès à la piscine installé par le pétitionnaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé – 64000 PAU.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 2 août 2024



Par déléation du Maire,  
l'Adjoint e

*Handwritten signature in blue ink*



**LE MAIRE,**

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

**Bernard UTHURRY**